



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires : 67
Membres présents : 47
· dont suppléés : 2

Membres représentés : 7

Votants : 54

Date de la convocation
12 décembre 2019

Secrétaire de séance :
HUBERT VAN GOETHEM

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 décembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à Grivesnes, sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, LEFEBVRE

Messieurs DESROUSSEAU COTTARD, DURAND, BARRE, DERLY, M. BLONDELOT (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LECONTE, CARON, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, VAN GOETHEM, FRANCOIS, LAMOTTE, GAUMONT, LOGEART, REMY, VAN DE VELDE, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE) DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE, M. CLEMENT

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme MARCEL de M. AUBRY, M. MAROTTE de M. BOUCHER, Mme HALL de Mme BLONDEL, M. VAN OOTEGHEM de M. LEVASSEUR, M. GAUMONT de Mme ROUX, Mme LEFEBVRE de Mme PETIT, M. DOVERGNE de Mme NANSOT

● Absent(e)s :

Madame MARSEILLE

Messieurs FRANCELLE, AMARA, TEN, POTTIER, VERMEIL, PICARD, BIECKENS

● Excusés :

Messieurs BERTRAND Gilbert, BERTRAND Jacques, BINET

Objet : CONVENTION CC2SO – PARTENARIAT CRECHE SUCRES D'ORGE

Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, Vice-Président Administration générale

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2018, relative à la convention tripartite : CCALN CC2SO et l'association Sucres d'Orge d'Essertaux, relative notamment à la participation financière de la CCALN pour les enfants résidant sur le territoire de la CCALN,

Vu les difficultés rencontrées par l'association Sucres d'Orge,

Vu la liquidation de l'association Crèche Sucres d'Orge le 04 décembre 2019,

Par délibération de son Conseil communautaire, en date du 28 octobre 2019, la CC2SO a créé une nouvelle entité pour reprendre la crèche Sucres d'Orge. La crèche est donc devenue intercommunale depuis le 05 décembre 2019.

La CCALN et la CC2SO proposent de poursuivre leur partenariat et pérenniser le service à destination des familles des deux territoires.

Il convient dans le cadre d'une convention de définir les conditions de ce partenariat (fonctionnement, répartition des charges, participations financières...)

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 Absentions : M. DAIGNY, M. DUTILLEUX), le Conseil Communautaire :

- Entérine la convention de partenariat avec la CC2SO portant sur la crèche Sucres d'Orge à Essertaux, ci-jointe,
- Autorise le Président et le 1er Vice-Président à signer la convention et les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 19 décembre 2019
à GRIVESNES**



Le Président,

Alain DOVERGNE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 20/12/19
Affiché le 20/12/19

**CONVENTION PARTENARIALE
DE GESTION DE LA CRÈCHE COMMUNAUTAIRE D'ESSERTAUX
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOMME SUD-OUEST
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

ENTRE :

La Communauté de Communes Somme Sud-Ouest, représentée par son Président, Alain DESFOSSES, dont le siège se situe à Poix de Picardie 80290 - 16 bis, route d'AUMALE, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 2019.
Ci-après dénommée la CC2SO,

ET

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par son Président, Alain DOVERGNE, dont le siège se situe à Moreuil 80110 – 144, rue du Cardinal Mercier, autorisé à signer par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019,
Ci-après dénommée la CCALN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Somme Sud Ouest et de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, toutes deux compétentes en matière de Petite enfance,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Crèche associative multi-accueil « Sucres d'Orge », située 29 Grande rue à Essertaux, accueille 20 enfants de familles des communautés de communes Somme Sud-Ouest et Avre Luce Noye. Aujourd'hui, l'association gestionnaire fait l'objet d'une saisine auprès du tribunal de grande instance d'Amiens. Les Communautés de Communes Somme Sud-Ouest et Avre Luce Noye proposent donc de s'associer dans le cadre d'un conventionnement afin de maintenir ce service à destination des familles de leurs territoires.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le principe et les conditions de mise en place du partenariat entre les deux Communautés de Communes pour la gestion de la crèche d'ESSERTAUX.

Les deux EPCI, compétents en matière de Petite enfance, ont convenu de se partager les charges liées à l'exploitation de la Crèche par une contribution basée sur le coût horaire de chaque enfant accueilli résidant dans leur territoire communautaire respectif.

Article 2 : Engagement des parties

- La Communauté de Communes Somme Sud-Ouest s'engage à créer pour le DATE la nouvelle Crèche communautaire d'ESSERTAUX.

Afin d'assurer ce service, la CC2SO engagera toutes démarches utiles à l'obtention des agréments nécessaires et au recrutement du personnel qualifié pour répondre à la législation en vigueur.

D'autre part, la CC2SO s'engage, en concertation avec la CCALN, à établir le budget prévisionnel nécessaire au bon fonctionnement de la structure.

Chaque année, la CC2SO produira le bilan d'activité de la Crèche.

- En contrepartie, la CCALN s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement de la crèche.

Article 3 : EPCI organisateur et déclarant

La crèche Sucres d'orge étant implantée à ESSERTAUX, commune membre de la CC2SO, l'organisateur identifié comme gestionnaire déclarant auprès de la CAF et du Conseil Départemental de la Somme est l'EPCI d'implantation, la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

Dans le cadre du partenariat établi entre les deux EPCI, il est convenu la création d'un comité de suivi constitué :

- de représentants de la CC2SO (Président, Vice-Président en charge de la Petite enfance, technicien(s)).
- de représentants de la CCALN (Président, Vice-Président en charge de la Petite enfance, technicien(s)).
- du/de la responsable de la crèche.

Ce comité se réunira au minimum deux fois dans l'année.

A la demande de l'un des membres du comité de suivi, les partenaires – CAF et/ou Conseil Départemental – pourront être associés au comité de suivi.

Article 4 : Modalités de calcul de la participation financière de chaque communauté de commune

La participation financière apportée par chaque communauté de communes est calculée sur la base des décomptes d'heures de présence des enfants transmis à la CAF.

Chaque communauté de communes participe à hauteur du nombre d'heures de présence des enfants issus de son territoire accueillis à la crèche.

Le montant de la participation financière est déterminé sur la base du budget prévisionnel « cf : annexe » établi en concertation avec la CCALN.

Pour l'année 2019, le montant estimé est de : 2,56 €/heure/enfant.

Article 5 : Modalités de versement

La Communauté de Communes Somme Sud-Ouest, organisateur identifié comme gestionnaire déclarant, engagera les dépenses et portera le budget de fonctionnement et d'investissement.

A ce titre, la CCALN s'engage à verser sa participation à la CC2SO conformément aux modalités de calcul précitées à l'« article 4 ». Un titre correspondant au nombre d'heures/enfant de son territoire sera adressé par la CC2SO à la CCALN à la fin de chaque trimestre.

Enfin, sur la base du bilan annuel adressé à la CAF et au vu des charges et présences réelles des enfants de chaque territoire, la CC2SO produira le bilan financier de la Crèche pour régulariser la part de chaque EPCI.

Article 6 : Modifications

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation des assemblées délibérantes.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de création de la nouvelle crèche d'Essertaux.

Elle est conclue pour la durée de vie de la structure et ce sans bénéfice de discussion, ni possibilité de dédit.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent d'épuiser toutes voies de recours amiable avant de saisir la juridiction compétente, le Tribunal administratif d'Amiens.

A Poix de Picardie, le 20 / 12 / 2019



Alain DOVERGNE

Président de la
Communauté de Communes Avre Luce Noye

Alain DESFOSES

Président de la
Communauté de Communes
Somme Sud-Ouest